

principaux acteurs pourraient aisément s'accorder.

décision, tandis que le second devrait avoir des responsabilités exécutives, administratives, opérationnelles et financières⁹.

- L'Instance électorale devrait fonctionner de manière transparente, impartiale et indépendante. La transparence implique que l'accès à l'information soit facilité¹⁰, une communication proactive, régulière et en temps utile sur les décisions, les activités et les aspects techniques du processus électoral, ainsi que des consultations régulières avec les parties prenantes afin de promouvoir la compréhension et l'acceptation des décisions¹¹. Un principe général de transparence devrait être inscrit dans la loi.
- L'Instance électorale, comme par ailleurs toute institution publique, se doit de respecter le principe d'égalité en veillant à une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes, et ce à tous les niveaux. La loi devrait dès lors contenir des mesures destinées à garantir ce principe¹².

Après avoir observé les élections de l'Assemblée nationale constituante, le Centre Carter a décidé de suivre le processus de rédaction de la Constitution et les développements liés à la mise en place des cadres institutionnels en place de